COMMUNE de LA FOUILLOUSE Nos ref. / rb

ARRÊTE N° 24/135

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Rue de Saint Just

Le Maire de la Commune de La Fouillouse, VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande d'Enedis afin de pouvoir mettre en place un camion nacelle, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE:

- ARTICLE 1: La circulation sera interdite rue de Saint Just entre l'intersection rue de la Libération et l'intersection rue Centrale. Une déviation sera mise en place, elle empruntera la rue Goubelly.
- ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit au droit du n°7 de la rue de Saint Just.
- ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra assurer la maintenance de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.
- ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le mercredi 27 novembre 2024 de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- M. Faure pour Enedis (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mardi 1 octobre 2024

Philippe Bonnefond Adjoint au maire